

Inscription **avant le 21 août 2026**



ETUDES SURVEILLEES 2026-2027

Uniquement pour les enfants du CE1 au CM2

Les études surveillées sont de 16h30 à 18h. Les enfants sont surveillés par les encadrants pendant qu'ils prennent leur goûter (non fourni) avant d'aller dans les classes à 17h. Les encadrants sont là pour encourager les enfants à faire leurs devoirs (il ne peut les obliger) et à contrôler le travail exécuté (il ne peut le corriger). L'étude se finit à 18h (aucun départ avant cette heure). Votre enfant peut bénéficier de l'accueil du soir de 18h à 18h45 en fonction de l'inscription que vous avez choisie.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____

ADRESSE

TÉLÉPHONE

TÉLÉPHONE

désire **inscrire mon enfant**.....

né(e) le/...../....., en classe de(année scolaire 2026- 2027)

à l'école ☐ d'Andersen ☐ des Casseaux ☐ de La Roche

Votre enfant a-t-il un PAI ☐ OUI (merci de nous le fournir) ☐ NON

AUX ETUDES SURVEILLEES SEULES (16H30 – 18H00)

Par semaines : ☐ 2 soirs fixes ☐ 3 soirs fixes ☐ 4 soirs

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

AUX ETUDES SURVEILLEES +ACCUEIL DU SOIR PAR SEMAINE (16H30- 18H45)

☐ 2 soirs fixes ☐ 3 soirs fixes ☐ 4 soirs

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

(La tarification de l'étude dépend du forfait choisi et des taux appliqués au 1^{er} septembre 2026 révisés au 1^{er} janvier 2027)

Les modifications d'inscription sont autorisées jusqu'au 1er novembre 2026. Aucune annulation ne sera prise en compte à partir de cette date.

Hôtel de Ville

Place Gérard-Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette - Tél. 01 69 93 49 00
scolaire@villebon-sur-yvette.fr

Engagements des encadrants des études surveillées :

- De prendre en charge les enfants qui restent à l'étude après l'école de 16h30 à 18h00 et d'en faire le pointage sur les listings
- De veiller à la sécurité des enfants qui restent à l'étude.
- De surveiller les enfants de l'étude pendant leur goûter dans la cour de récréation ou le préau de 16h30 jusqu'à 17h00.
- D'installer les enfants dans la salle d'étude à 17h
- De prendre connaissance des devoirs inscrits dans les cahiers de texte.
- D'encourager les enfants à faire ses devoirs (il ne peut l'obliger)
- D'effectuer un contrôle du travail exécuté par l'enfant (Il ne peut les corriger)
- D'accompagner les enfants soit à la garderie soit au portail de l'école pour être confiés à leurs parents ou libérés dans le cas où il y a une autorisation pour rentrer seul.
- De parler à 18h00 aux parents en cas de problèmes disciplinaires et d'en référer à la coordinatrice des études en Mairie si la situation ne s'améliore pas.
- D'utiliser des méthodes bienveillantes.

Engagements des enfants

- Je suis les consignes de l'encadrant
- Je suis les mêmes règles que sur le temps scolaire : je ne cours pas dans les couloirs, je ne crie pas....
- Je prends mon goûter dans la cour ou dans le préau sans laisser trainer les papiers et autres emballages.
- Je montre mon cahier de texte au surveillant
- Je fais mes devoirs
- J'apprends mes leçons et les récite au surveillant
- Quand mes devoirs sont faits je m'occupe calmement (dessin, lecture, jeu calme)
- Je ne dérange pas les autres enfants qui n'ont pas fini.
- Je ne peux quitter l'étude avant la fin.
- **Si je ne respecte pas ces consignes, je peux être exclu de l'étude.**

AUTORISATION A QUITTER SEUL L'ETUDE :

OOUI

ONON

PERSONNES AUTORISEES A PRENDRE MON ENFANT

NOM- PRENOM :

TEL :

NOM- PRENOM :

TEL :

☐ Je m'engage à faire respecter par mon enfant les consignes données par les encadrants des études et atteste avoir pris connaissance du règlement.

Villebon-sur-Yvette, le

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

La Commune de Villebon-sur-Yvette collecte ces informations dans le cadre du traitement de l'exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et/ou de portabilité des données. La base juridique du traitement est le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Toutes les informations vous concernant et permettant d'identifier votre demande sont obligatoires pour nous assurer du bon déroulement de notre réponse. Vos données sont destinées au Délégué à la Protection des Données ainsi qu'aux personnels habilités de la Commune de Villebon-sur-Yvette à répondre à votre demande. Les données collectées sont conservées conformément aux délais de prescription en vigueur. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits, veuillez-vous adresser au DPD, par courriel : dpd@villebon-sur-yvette.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Villebon-sur-Yvette, Hôtel de Ville, 91140 Villebon-sur-Yvette, en précisant « A l'attention du DPD ». Toute demande doit indiquer clairement son motif. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, en ligne ou par voie postale

Hôtel de Ville

Place Gérard-Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette - Tél. 01 69 93 49 00
scolaire@villebon-sur-yvette.fr